

Les bénéfices forfaitaires agricoles de 2008

Le tableau des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures et des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2008 (revenus de 2008) est paru au Journal Officiel du 30 décembre 2009.

Baisse moyenne de 11 % par rapport aux bénéfices forfaitaires de 2007.

Éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires de l'exploitant-fermier (régions agricoles, catégories d'exploitations, etc.)	Bénéfices forfaitaires (euros/hectare)
I - BASSES VALLEES	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal Officiel du 12 août 1982 (NC 186))</i>	
1 ^{ère} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15,50 €	250,70 €
2 ^{ème} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 13,63 € et ne dépasse pas 15,50 €	218,00 €
3 ^{ème} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 13,63 €	185,30 €
II - BASSIN DE L'ADOUR	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal Officiel du 12 août 1982 (NC 186))</i>	
1 ^{ère} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,93 €	270,76 €
2 ^{ème} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 13,38 € et ne dépasse pas 14,93 €	235,44 €
3 ^{ème} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 13,38 €	200,12 €
III - HAUTES VALLEES	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal Officiel du 12 août 1982 (NC 186))</i>	
<i>Communes d'Aignan, Armous-et-Cau, Aviron-Bergelle, Castelnavet, Couloumé-Montebat, Courties, Laveraët, Loubédat, Louslitges, Loussous-Débat, Lupiac, Margouët-Meymes, Monpardiac, Peyrusse-Vieille, Poudraguin, Ricourt, Saint-Pierre-d'Aubézies, Scieurac-et-Fourès et Séailles.</i>	
1 ^{ère} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,94 €	215,60 €
2 ^{ème} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 12,98 € et ne dépasse pas 14,94 €	187,48 €
3 ^{ème} catégorie - Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 12,98 €	159,36 €